
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

INSTALLATION DE MONSIEUR STÉPHANE LAMART**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Cyril Gallon et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Paule Frachon.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Étaient absent.es :

Monsieur Yann Pirolli est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code électoral, notamment son article L. 270 ;

Vu la délibération n°2020-01 en date du 4 juillet 2021 portant installation du Conseil municipal ;

Vu le courrier en date du 10 décembre 2021 dans lequel, Madame Laura Youkana, conseillère municipale, annonce démissionner de son mandat ;

Vu le courrier en date du 20 décembre 2021 par lequel Monsieur le Préfet du Val-de-Marne a été informé de la démission de Madame Laura Youkana ;

Vu le courrier en date du 20 décembre 2020 par lequel Monsieur Stéphane Lamart a été informé qu'il était appelé à siéger à l'assemblée communale ;

Considérant qu'à l'issue des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, Madame Laura Youkana a été installée en qualité de conseillère municipale par la délibération n°2020-01 en date du 4 juillet 2021 ;

Considérant que Madame Laura Youkana a démissionné de son mandat ;

Considérant que l'article L. 270 du code électoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que la liste « Fresnes plus juste plus propre plus verte », ayant obtenu 27 sièges à l'assemblée communale, le candidat appelé à être installé en qualité de conseiller municipal est Monsieur Stéphane Lamart, situé en 28^{ème} position sur cette liste ;

Vu l'avis favorable de la commission " Vivre ensemble " ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Prend acte l'installation de Monsieur Stéphane Lamart en qualité de conseiller municipal de la commune de Fresnes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220217-2022-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2022

Affichage : 23/02/2022

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION D'UN SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE - REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leysse, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Cyril Gallon et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Paule Frachon.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Étaient absent.es :

Monsieur Yann Pirolli est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220217-2022-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

Affichage : 23/02/2022



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-7 et L. 2122-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion d'un service de Soins Infirmiers à Domicile (SISID) ;

Considérant que le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses trois représentant.es au sein du comité du SISID dont fait partie Monsieur Benoit Legoëdec ;

Considérant que Monsieur Benoit Legoëdec a fait part de difficultés quant à ses disponibilités pour représenter la Ville au sein de cet organe ;

Considérant qu'il convient donc de désigner un nouveau délégué ;

Vu l'avis favorable de la commission "Vivre ensemble" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Est candidat :

- M. Christian Caristan

L'élection à laquelle il a été procédé a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin à bulletins secrets

Nombre de votant.es	35
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	29
Bulletins blancs	6
Majorité absolue	15

A obtenu :

- M. Christian Caristan..... 29 voix

Article unique : Monsieur Christian CARISTAN est désigné en qualité de délégué au Syndicat Intercommunal pour la gestion d'un service de Soins Infirmiers à Domicile

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD "SOLEIL D'AUTOMNE" - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leysse, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Cyril Gallon et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Paule Frachon.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Étaient absent.es :

Monsieur Yann Pirolli est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220217-2022-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

Affichage : 23/02/2022



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 315-6 et R. 315-11 ;

Vu la délibération n°2020-14 en date du 10 juillet 2020 portant désignation des deux représentant.es du conseil d'administration de l'EHPAD "Soleil d'Automne" ;

Considérant qu'en application des dispositions du code de l'action sociale, la Ville est représentée au sein du conseil d'administration par la Maire et deux élu.es désigné.es par le Conseil municipal ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, le Conseil municipal a procédé à la désignation de Mme Brigitte Gauthier Tironneau et de M. Alain Perrigault ;

Considérant que M. Alain Perrigault a communiqué sa volonté de ne plus représenter la Commune ;

Considérant qu'il convient donc de désigner un nouveau représentant de la Ville au sein de cet organisme ;

Considérant que l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes, la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ;

Considérant que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, dispose qu'il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité, dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret, toutefois, si une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Est candidat :

- M. Christian Caristan

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 28 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac (représenté), M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros (représentée), Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps et M. Stéphane Lamart – et **7 abstentions** - Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um (représenté) et M. Cyril Gallon.

Article unique : Désigne Monsieur Christian CARISTAN en qualité de représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite "Soleil d'Automne".

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE EN CHARGE DES AFFAIRES LIÉES À L'ENFANCE ET À L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Cyril Gallon et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Paule Frachon.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Étaient absent.es :

Monsieur Yann Pirolli est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220217-2022-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

Affichage : 23/02/2022



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2143-2 et L. 2121-33 ;

Vu la délibération n°2020-77 en date du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la commission extra-municipale en charge des affaires liées à l'enfance et à l'enseignement du premier degré, approbation du règlement intérieur et désignation des représentant.es du Conseil municipal ;

Vu le règlement intérieur de la commission extra-municipale en charge des affaires liées à l'enfance et à l'enseignement du premier degré, notamment son article 2 :

Considérant qu'il a été créé une commission extra-municipale en charge des affaires liées à l'enfance et à l'enseignement du premier degré ;

Considérant que cette commission est composée à parité de membres du Conseil municipal (six membres), de représentant.es de parents d'élèves (six membres), de deux représentant.es des chefs d'établissement (école maternelle et élémentaire), et, enfin, d'un.e représentant.e du Comité Départemental de l'Éducation Nationale ;

Considérant que sont actuellement membres titulaires Madame Marie Chavanon, Madame Véronique Vela-Rodriguez, Monsieur Kaddour Métir, Monsieur Christian Caristan, Madame Rachida Sadane et Madame Jessie Claude membres suppléant.es Madame Émilie Legros, Monsieur Olivier Guillotin, Madame Isabelle Dutronc, Madame Annette Perthuis, Madame Laura Youkana et Monsieur Philippe Vafiadès ;

Considérant que Madame Laura Youkana a démissionné de son mandat le 10 décembre 2021 ;

Il convient donc de procéder à son remplacement.

Considérant qu'en application du règlement intérieur de ladite commission, toute nouvelle désignation de membre en cours de mandat se fera par délibération du Conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Est candidate

- Mme Claire Lefèbvre

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac (représenté), M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros (représentée), Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, et M. Stéphane Lamart – **et 8 abstentions** - M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um (représenté) et M. Cyril Gallon.

Article unique - Désigne Madame Claire Lefèbvre en qualité de membre suppléante au sein de la commission extra-municipale en charge des affaires liées à l'enfance et à l'enseignement du premier degré.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DÉSIGNATION D'UN.E REPRÉSENTANT.E DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ÉNERGIE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leysse, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Cyril Gallon et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Paule Frachon.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Étaient absent.es :

Monsieur Yann Pirolli est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220217-2022-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

Affichage : 23/02/2022



Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L. 5219-1, L. 2121-25, L. 2121-33 ;

Vu le code de l'Energie et notamment son article L. 712-2 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2021 portant modification de la composition de la Commission Consultative sur l'Energie ;

Vu la délibération du 30 septembre 2016 du Conseil Métropolitain portant création de la Commission Consultative sur l'Énergie ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables et celui de l'action publique pour la mobilité durable ;

Considérant que dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris est également chargée de la mise en cohérence des réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid et doit établir, en concertation avec les autorités compétentes intéressées, un schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains qui a pour objectif de veiller à leur complémentarité, notamment pour l'application de l'article L.712-2 du code de l'énergie et que la Commission Consultative de l'Energie (CCE) est chargée du suivi de ce Schéma Directeur des Réseaux de Distribution d'Energie Métropolitains actuellement en cours d'élaboration ;

Considérant qu'à cette fin, une Commission Consultative de l'Énergie entre la Métropole du Grand Paris, la commune de Paris, les syndicats exerçant la compétence de gestion d'un réseau public de distribution d'électricité totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de la Métropole, ainsi que les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats intercommunaux exerçant la maîtrise d'ouvrage de réseaux de chaleur sur le territoire de la métropole a été créée ;

Considérant que les missions de cette commission sont de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données et d'examiner le projet de schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains, préalablement à son adoption ;

Considérant que par délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2021, la composition de la CCE a été modifiée, en concertation avec les établissements publics territoriaux de la Métropole, afin d'y inclure des membres associés dont les représentants ne disposent pas de voix délibérative ;

Considérant qu'en tant qu'autorité gestionnaire d'un réseau de chaleur, la Ville doit être représentée au sein de cette commission, dont la prochaine réunion est prévue en mars 2022, et ainsi procéder à la désignation d'un.e représentant.e de la Ville au sein de cet organe ;

Considérant que l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Considérant que l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, dispose qu'il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité, dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret, toutefois, si une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire ;

Considérant que M. Régis Oberhauser est le seul candidat à se présenter ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville durable" ;

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Article unique – Désigne immédiatement et sans vote Monsieur Régis Oberhauser en qualité de représentant de la commune de Fresnes au sein de Commission consultative de l'énergie.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Cyril Gallon et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Paule Frachon.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Étaient absent.es :

Monsieur Yann Pirolli est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220217-2022-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

Affichage : 23/02/2022



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 ;

Vu la délibération n°2020-80 en date du 30 septembre 2020 constituant les commissions municipales ;

Vu la délibération n°2020-94 en date du 22 octobre 2020 portant modification de la constitution des commissions municipales ;

Vu la délibération n°2021-119 en date du 9 décembre 2021 portant modification de la constitution des commissions municipales ;

Considérant que les Conseils municipaux disposent de la faculté de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement de l'assemblée dans le cadre de la préparation des délibérations ;

Considérant que suite au renouvellement du présent Conseil, et dans un objectif d'efficience du travail des élu.es, il a été mis en place cinq commissions qui traitent chacune des questions relevant de leur domaine à savoir:

- La commission « ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » composée de M. Philippe Pallier, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefebvre, M. Yann Pirolli, Mme Laura Youkana, M. Michel Souillac, M. Régis Oberhauser, M. Olivier Guillotin, Mme Elsa Solvignon, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um et M. Richard Doms;

- La commission « ville durable » en charge des questions relatives à la transition écologique, à l'environnement, aux déchets, à l'énergie, à l'urbanisme, au cadre de vie, à la tranquillité publique, au logement et aux transports et mobilités composée de Mme Maire Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir, M. Josselin Aubry, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, Mme Claire Lefebvre, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, M. Olivier Guillotin, Mme Cécilia Vala, M. Michel Souillac, Mme Aurélie Million et M. Richard Doms ;

- La commission « ville dynamique » en charge des questions relatives au sport, à la culture et au patrimoine, à la vie associative, à l'évènementiel, à l'économie, au commerce, au tourisme et au jumelage composée de Mme Annette Perthuis, M. Mamadou Dramé, Mme Elsa Solvignon, M. Frédéric Besnier, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, Mme Isabelle Dutronc, M. Olivier Guillotin, M. Yann Pirolli, M. Benoît Legoëdec, Mme Véronique Vela-Rodriguez, M. Kaddour Métir, M. Antoine Madelin, M. Philippe Vafiadès et M. Cyril Gallon ;

- La commission « ville solidaire » en charge des questions relatives à la solidarité, à la santé, aux seniors, à la perte d'autonomie, et au handicap composée de M. Régis Oberhauser, M. Christian Caristan, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, M. Benoît Legoëdec, Mme Cécilia Vala, Mme Paule Frachon, Mme Estelle Leyssenne, M. Philippe Pallier, Mme Claire Lefebvre, Mme Elsa Solvignon, Mme Aurélie Million et M. Richard Doms;

- La commission « vivre ensemble » en charge des questions relatives à la démocratie, à la lutte contre les discriminations, au devoir de mémoire, à l'éducation, à l'enfance, à la parentalité et à la jeunesse composée de M. Kaddour Métir, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Frédéric Besnier, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Laura Youkana, Mme Jessie Claude et M. Philippe Vafiadès ;

Considérant que la composition des dites commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élu.es au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que Mme Laura Youkana, issue de la liste « Fresnes plus juste plus propre plus verte », a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale le 10 décembre 2021 n'est donc plus membre des commissions « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire », « Ville durable », et « Vivre ensemble » ;

Considérant que la liste « Fresnes plus juste plus propre plus verte » propose la candidature de Madam Annette Perthuis pour la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire », de Monsieur Stéphane Lamart pour la commission « Ville durable » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric Besnier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **27 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac (représenté), M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros (représentée), Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, et M. Stéphane Lamart – **et 8 abstentions** – M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Jean-Jacques Um (représenté) et M. Cyril Gallon.

Article 1 - Désigne Madame Annette Perthuis membre de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire ».

Article 2 - Désigne Monsieur Stéphane Lamart membre de la commission « Ville durable ».

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Cyril Gallon et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Paule Frachon.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Étaient absent.es :

Monsieur Yann Pirolli est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220217-2022-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2022

Affichage : 23/02/2022



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 (ROB) ci-annexé ;

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation de présenter devant leur assemblée délibérante et ce dans le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif, un « Rapport d'Orientations Budgétaires » (ROB) qui doit comporter en outre la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, et d'en débattre ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de, Monsieur Philippe Pallier, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par **33 voix pour** - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac (représenté), M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros (représentée), Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude – **et 2 abstentions** – M. Jean-Jacques Um (représenté) et M. Cyril Gallon.

Article unique - Prend acte de la présentation des orientations générales du budget primitif pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

COMMUNICATION DES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE DE FRANCE RELATIF À L'EXAMEN DE LA GESTION POUR LES EXERCICES 2013 ET SUIVANTS (CAHIER N°2) DE LA VILLE DE FRESNES

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Cyril Gallon et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Paule Frachon.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Étaient absent.es :

Monsieur Yann Pirolli est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 243-9 et R. 243-13 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France du 9 novembre 2020, notifié le 14 janvier 2021, relatif à la gestion de la commune de Fresnes pour les exercices 2013 et suivants - cahier n°2 « examen de la gestion » ;

Vu la délibération n°2021-24 en date du 22 mars 2021 portant communication du rapport d'observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France (CRC) sur la gestion de la commune de Fresnes et présentation du plan d'actions en résultant ;

Vu le tableau des actions correctives entreprises réalisées suite au plan d'actions défini afin de donner suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France ci-annexé ;

Considérant qu'en application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, l'ordonnateur doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport portant sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à cette même assemblée ;

Considérant que le rapport définitif du 9 novembre 2020 de la Chambre régionale des comptes comportait onze rappels au droit et huit recommandations pour lesquels la Ville a élaboré un plan d'actions présenté le 22 mars 2021 ;

Considérant que conformément aux dispositions susvisées et au plan d'action présenté le 22 mars 2021, des actions ont été entreprises en ce sens par les services de la ville et que celles-ci sont présentées avec leur état d'avancement dans le tableau joint en annexe, précisant les délais prévisionnels pour les actions restant à engager ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Article unique – Prend acte de la présentation des actions entreprises par les services de la Ville, à la suite du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France - cahier N°2 - concernant l'examen de la gestion du 9 novembre 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220217-2022-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022
Affichage : 23/02/2022

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DES TAUX DE REMUNÉRATION POUR TRAVAUX PONCTUELS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leysse, M. Julien Bailleugeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Cyril Gallon et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Paule Frachon.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Étaient absent.es :

Monsieur Yann Pirolli est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220217-2022-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

Affichage : 23/02/2022



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération n° 2021-86 du 14 octobre 2021 fixant le taux de rémunération des vacances ;

Considérant que les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, la ville de Fresnes est amenée à engager des agents temporairement pour réaliser des missions à caractère spécifique et ponctuel ;

Considérant que le taux de rémunération correspondant aux interventions des modèles vivants tel appliqué avant 2021 était de 20,40€ et que sa modification ne relevait pas d'un impératif juridique ;

Considérant que ce taux s'avère inférieur au taux moyen appliqué pour ce type d'intervention ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire d'actualiser ce taux de rémunération ;

Considérant qu'il est proposé de fixer le taux horaire de ces vacances à 20,40€ en lieu et place de 17,40 € ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville dynamique » ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - La délibération n°2021-86 du 14 octobre 2021 fixant le taux de rémunération des vacances est abrogée et remplacée par la présente.

Article 2 - Décide d'approuver la rémunération des travaux ponctuels, après service fait, sur la base des taux horaires suivants et ce à compter de ce jour :

Nature de la prestation et domaine d'activité	Taux horaire
Surveillance « Points écoles »	17,41 €
Entretien des locaux	10,63 €
Aide aux devoirs	17,41 €
Études surveillées par les animateurs périscolaires	17,41 €
Médecins (généraliste, spécialiste)	43,85 €
Professions paramédicales	26,30 €
Animateurs sportifs	17,40 €
Modèles arts plastiques	20,40 €
Cours d'adultes	32,00 €
Coordination des cours d'adultes	40,45 €
Surveillances interclasses (enseignants)	23,45 €
Animateurs périscolaires	12,75 €
Animateurs pour des événements organisés par la Ville	12,75 €
Maîtres-nageurs sauveteurs	32,00 €

Ces taux seront majorés, le cas échéant, de l'indemnité de congés payés égale à 1/10^{ème} de la rémunération brute.

Article 2 - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 – charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ORGANISATION D'UN DÉBAT SUR LES GARANTIES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leysse, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Cyril Gallon et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Paule Frachon.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Étaient absent.es :

Monsieur Yann Pirolli est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la présentation relative au débat sur la protection sociale complémentaire ci-annexée ;

Considérant qu'en application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de ladite ordonnance, soit avant le 18 février 2022 ;

Considérant que le débat prévu réglementairement a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de, Madame Rachida Sadane, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Prend acte de la tenue du débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220217-2022-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2022

Affichage : 23/02/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE AU TITRE DE LA « DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ET DU FONDS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE » CONCERNANT LA RÉHABILITATION THERMIQUE DU BÂTIMENT MOZART

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Cyril Gallon et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Paule Frachon.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Étaient absent.es :

Monsieur Yann Pirolli est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220217-2022-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

Affichage : 23/02/2022



Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire ;

Vu la dotation de soutien à l'investissement (plan de relance n°2) et fonds de rénovation énergétique prévus afin de soutenir les projets des communes et territoires dans la transition écologique et la diminution de la consommation énergétique ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Ville engage, des travaux de rénovation thermique du bâtiment communal dit Mozart afin de réduire sa consommation énergétique, ;

Considérant que l'État accompagne financièrement des projets visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux à hauteur maximum de 50% de l'investissement ;

Considérant que les travaux prévus par la Ville s'agissant du bâtiment Mozart consistent en la réalisation d'une isolation toiture, des murs extérieurs et d'un changement des menuiseries afin de réduire la consommation énergétique du bâtiment de manière à respecter les objectifs de baisse des consommations du décret tertiaire auquel le bâtiment Mozart est soumis pour un coût total estimé de 848 496, 53 € H.T. ;

Considérant que ces travaux apparaissent éligibles à l'aide à la rénovation thermique des bâtiments communaux mise en place par l'Etat dans le cadre du DSIL;

Considérant que ces travaux apparaissent éligibles au fonds « rénovation des bâtiments communaux » ;

Considérant qu'il convient donc d'adresser une demande d'aide financière à la préfecture du Val-de-Marne pour ce projet d'investissement ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à solliciter le concours financier maximum de la Préfecture du Val-de-Marne au titre de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'enveloppe prévue pour la transition énergétique.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer ledit document et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU « FOND D'INVESTISSEMENTS MÉTROPOLITAIN » CONCERNANT LA RÉHABILITATION THERMIQUE DU BÂTIMENT MOZART**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Cyril Gallon et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Paule Frachon.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Étaient absent.es :

Monsieur Yann Pirolli est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220217-2022-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

Affichage : 23/02/2022



Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération de la Métropole du Grand Paris en date du 30 septembre 2016, sur les modalités d'allocation de subvention du Fonds d'Investissement de la Métropole (FIM) ;

Vu la délibération de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la lutte pour une bonne qualité de l'air ;

Vu le règlement du FIM au 25 septembre 2020 ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Ville engage, des travaux de rénovation thermique du bâtiment communal dit Mozart afin de réduire sa consommation énergétique, ;

Considérant que l'État accompagne financièrement des projets visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux à hauteur maximum de 50% de l'investissement ;

Considérant que les travaux prévus par la Ville s'agissant du bâtiment Mozart consistent en la réalisation d'une isolation toiture, des murs extérieurs et d'un changement des menuiseries afin de réduire la consommation énergétique du bâtiment de manière à respecter les objectifs de baisse des consommations du décret tertiaire auquel le bâtiment Mozart est soumis pour un coût total estimé de 848 496, 53 € H.T. ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris a mis en place un fonds d'investissement spécifique afin de soutenir les projets des collectivités dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole, le Fonds d'investissement de la Métropole du Grand Paris (FIM), dont la fait partie la transition énergétique et subventionne ainsi les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux dans la limite de 50% de l'investissement ;

Considérant que ces travaux apparaissent éligibles au FIM ;

Considérant qu'il convient donc d'adresser une demande d'aide financière à la Métropole du Grand Paris pour ces travaux ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1^{er} - Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à solliciter le concours financier maximum possible de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain au titre de l'enveloppe prévue pour la transition énergétique.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer ledit document et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE L'AVENANT DE TRANSFERT DE LA POLICE D'ABONNEMENT N°SOFN117d AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN PAR LA GÉOTHERMIE POUR LA RÉSIDENCE DES FRÈRES LUMIÈRE – CRÈCHE ET CENTRE SPORTIF**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoèdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Cyril Gallon et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Paule Frachon.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Étaient absent.es :

Monsieur Yann Pirolli est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le contrat de concession de travaux publics avec la société Sofrège (groupe Coriance) relatif à la production et à la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Fresnes signé le 12 octobre 2010, modifié par l'avenant n° 2 en date du 21 décembre 2015 ;

Vu le règlement de service approuvé le 17 décembre 2015 ;

Vu les actes d'acquisition des équipements publics du programme des Frères Lumière signés le 12 mars 2019 ;

Vu les procès-verbaux de livraison sans réserve des équipements publics du programme des Frères Lumière en date du 21 octobre 2021 ;

Vu la police d'abonnement n°SOFN117d signée le 25 juin 2021 par Bouygues Bâtiment Île-de-France, ci-annexée ;

Vu l'avenant n° 1 à la police d'abonnement n°SOFN117d portant transfert du bénéfice de l'abonnement au profit de la Ville à conclure entre la société Sofrège, Bouygues Bâtiment Île-de-France et la Ville, ci-annexé ;

Considérant que la société Sofrège s'est vue confier la mission d'extension du réseau de géothermie sur la commune ;

Considérant que pour l'année 2021, la société Sofrège a procédé à des travaux de raccordement de bâtiments situés dans la Résidence Frères Lumière pour le groupement aménageur, représenté par Bouygues bâtiment Île-de-France, notamment pour ce qui concerne le bâtiment A (crèche Monique Postal) et le bâtiment 3 (gymnase Fatima Brin Djéhiche);

Considérant qu'afin de formaliser le raccordement de cet équipement public, Bouygues Bâtiment Île-de-France a signé le 25 juin 2021 la police d'abonnement n°SOFN117d relative aux modalités de fourniture de chaleur dont les caractéristiques principales sont les suivantes : chauffage 57 kW, eau chaude sanitaire 67 kW ;

Considérant que la Ville étant devenue propriétaire de ces deux bâtiments, il convient de lui transférer le bénéfice de cette police d'abonnement ;

Considérant qu'il convient d'approuver l'avenant n° 1 à la police d'abonnement n° SOFN117d entre la société Sofrège, Bouygues Bâtiment Île-de-France et la Ville, fixant les modalités de fourniture de chaleur pour la crèche Monique Postal et le gymnase Fatima Brin Djéhiche, et d'autoriser Madame la Maire à signer ledit avenant;

Vu l'avis favorable de la commission " Ville durable";

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve l'avenant n° 1 à la police d'abonnement n° SOFN117d portant transfert du bénéfice de l'abonnement au profit de la Ville à intervenir entre la société Sofrège, Bouygues Bâtiment Île-de-France et la Ville.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer lesdits documents et tout acte y afférent.

Article 3 - Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220217-2022-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2022

Affichage : 23/02/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ACTUALISATION DES SECTEURS DE TAUX MAJORÉS DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leysse, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Cyril Gallon et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Paule Frachon.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Étaient absent.es :

Monsieur Yann Pirolli est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-5 et L. 331-15 ;

Vu la loi de finances pour 2021 du 29 décembre 2020 ;

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2011-119 en date du 15 novembre 2011 instaurant le régime de la taxe d'aménagement à Fresnes et fixant le taux de la part communale à 5% sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération n° 2018-100 en date du 18 novembre 2018 majorant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération n° 2019-119 en date du 21 novembre 2019 modifiant les secteurs de majoration de part communale de la taxe d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-11 en date du 11 février 2021 modifiant les secteurs de majoration de part communale de la taxe d'aménagement ;

Vu le Plan local d'urbanisme révisé le 26 juin 2018 et modifié en dernier lieu le 14 décembre 2021 ;

Vu le plan de sectorisation ci-annexé ;

Vu la liste des parcelles concernées par un taux de part communale majorée ci-annexée ;

Considérant que la loi de finances pour 2021 du 29 décembre 2020 a modifié les dispositions relatives aux secteurs de taux majorés de la taxe d'aménagement ;

Considérant que le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 prévoit que les terrains concernés par un taux de part communale majorée soient identifiés par leurs références cadastrales ;

Considérant que la délibération du Conseil municipal du 11 février 2021 a instauré la sectorisation suivante pour la part communale de la taxe d'aménagement :

Secteurs de majoration de la part communale à 20 % : les périmètres porteurs d'orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que les zones UA, UB, UG et UGa ;

Le reste du territoire communal, non concerné par cette majoration, conserve un taux de part communal à 5% ;

Considérant que ces nouvelles modalités sont applicables aux délibérations prenant effet à compter du 1er janvier 2022 et concernent ainsi la délibération du Conseil municipal du 11 février 2021 ;

Considérant dès lors qu'il convient que la liste de l'ensemble des parcelles concernées par un taux de part communale majoré soit annexée à la délibération du 11 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville durable" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire"

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 32 voix pour - Mme Marie Chavanon, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, M. Kaddour Métir (représenté), Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé (représenté), Mme Elsa Solvignon (représentée), M. Frédéric Besnier, M. Michel Souillac (représenté), M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros (représentée), Mme Estelle Leysse, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève (représentée), M. Philippe Vafiadès, Jean-Jacques Um (représenté) et M. Cyril Gallon – et 3 **abstentions** – Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin et Mme Jessie Claude.

Article 1^{er} - La liste des parcelles cadastrales concernées par un secteur de taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement est annexée à la délibération du Conseil municipal du 11 février 2021.

Article 2 - La présente délibération et le plan ci-joint seront :

- Annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme.
- Transmis aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220217-2022-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2022

Affichage : 23/02/2022



Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES 2021**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Cyril Gallon et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Paule Frachon.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Étaient absent.es :

Monsieur Yann Pirolli est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220217-2022-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

Affichage : 23/02/2022



Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2021 ci-annexé ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitant.es par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que pour l'année 2021, les mutations immobilières de la ville de Fresnes se sont élevées à un total de :

- Acquisitions : 1 euro, acquisition de deux parcelles situées 2-4 rue Henri Barbusse auprès du promoteur SNC LNC DELTA PROMOTION correspondant à un élargissement de voirie inscrit au plan local d'urbanisme.
- Cessions : 0 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville durable" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique.- Approuve le bilan des acquisitions et cession foncières 2021 qui sera annexé au prochain compte administratif.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE ET L'ASSOCIATION LA PETITE SYMPHONIE POUR LA DIFFUSION DU CONCERT « UN AIR POUR MADEMOISELLE STORAGE ET MOI »

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Philippe Pallier, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Frédéric Besnier - adjoint.es, M. Christian Caristan, Mme Claire Lefèbvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, Mme Aurélie Million, M. Antoine Madelin, Mme Jessie Claude, M. Cyril Gallon et M. Stéphane Lamart - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

M. Kaddour Métir représenté Mme Isabelle Dutronc.
M. Mamadou Dramé représenté par Mme Paule Frachon.
Mme Elsa Solvignon représentée par M. Olivier Guillotin.
M. Michel Souillac représenté par Mme Cécilia Vala.
Mme Émilie Legros représentée par M. Philippe Pallier.
Mme Muriel Éthève représentée par M. Philippe Vafiadès.
M. Jean-Jacques Um représenté par M. Cyril Gallon.

Étaient absent.es :

Monsieur Yann Pirolli est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20220217-2022-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

Affichage : 23/02/2022



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat conclue entre la Ville, l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'association La Petite Symphonie ci-annexé ;

Considérant que la Ville, par l'intermédiaire du théâtre de la Grange Dîmière, accompagne des projets culturels et pédagogiques et contribue ainsi à l'éducation artistique des enfants de la commune ;

Considérant que, dans le cadre de la programmation annuelle de la Grange Dîmière, la Ville souhaite proposer un concert classique « Un air pour Mademoiselle Storace et moi » pour tous les publics, le samedi 19 mars 2022 à 20 heures 30 ;

Considérant que ce spectacle musical, interprété par 12 instrumentistes, vise à faire découvrir la musique de Mozart au plus près de son contexte artistique et historique ;

Considérant que la Ville souhaite également valoriser la relation qu'elle entretient avec le conservatoire à rayonnement départemental de Fresnes Jean-Jacques Werner à travers un partenariat artistique entre les deux lieux autour de la diffusion d'une œuvre classique ;

Considérant que, dans ce cadre, il a été élaboré une convention de partenariat pour la saison 2021-2022 qui définit les modalités d'organisation dudit spectacle, ci annexée ;

Considérant que par cette convention la Ville s'engage à verser la somme de 4 000 € hors taxes soit 4 220 € toutes taxes comprises et que les recettes de billetterie attendues s'élèvent à 1 200 € ;

Considérant qu'il convient d'une part, d'approuver ladite convention et en conséquence d'autoriser Madame la Maire à signer la convention et tout acte y afférent ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ville dynamique" ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annette Perthuis, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve la convention de partenariat entre la ville de Fresnes, l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'association La Petite Symphonie ci-annexée.

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son.s.a représentant.e, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON